

**ARRETE INTERCOMMUNAL**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**et du stationnement Rue Hornwerck**

Le Président de la Communauté de Communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,  
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que des travaux de déploiement de réseau fibre optique entre le n° 22 et le n° 26, rue Hornwerck à Geudertheim par la Société Ewin Services sise 10, rue Andras Beck à MEUDON pour le compte de SOGECA sont nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, la circulation peut être sensiblement perturbée rue Hornwerck à Geudertheim pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom, nécessitant l'emploi d'un camion tarière. Une déviation est mise en place avec une obligation pour les piétons de changer de trottoir en limite de la zone des travaux.

**Article 2 :**

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société Ewin Services chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur de la Société Ewin Services
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Hoerd, le 26 avril 2022  
Le Vice-Président



Pierre GROSS